

E/ECE/324
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.53/Rev.2/Corr.1

3 décembre 2004

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 53 : Règlement No 54

Révision 2 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 au Complément 15 à la version originale du Règlement, faisant l'objet de la
Notification dépositaire C.N.1036.2004.TREATIES-2 du 4 octobre 2004

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
PNEUMATIQUES POUR VEHICULES UTILITAIRES ET LEURS REMORQUES**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 3.1.15, modifier comme suit:

"3.1.15 La mention "FRT" (pneumatiques pour essieux tirés) pour les pneumatiques conçus spécifiquement pour les essieux de remorques et les essieux de véhicules automobiles autres que les essieux directeurs et moteurs avant."
